

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 21/09/2023

VOI.23.00.A02373

OBJET : Arrêté temporaire de circulation PLACE SAINT JACQUES et RUE DE L'ORME DE CHAMARS

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande du CABINET DE MADAME LA MAIRE  
Considérant L'organisation de la CONCERTATION SAINT JACQUES il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 30/09/2023 PLACE SAINT JACQUES et RUE DE L'ORME DE CHAMARS

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 30/09/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent PLACE SAINT JACQUES sur la totalité du parking au droit du bâtiment de l'arsenal (association hophophop) :

- La circulation des véhicules est interdite de 12h00 à 19h00 ;
- Le stationnement des véhicules est interdit à partir de 12h00 jusqu'à 19h00  
Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

**Article 2 :** Le 30/09/2023, les véhicules circulant, RUE DE L'ORME DE CHAMARS ont l'interdiction de se diriger sur le PARKING de la PLACE SAINT JACQUES.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

**Article 4 - Voies de recours :**

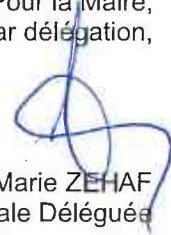
Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 5** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 20 SEP. 2023

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée